



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 3 juin 2024 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Eric Talbot,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Daniel Mercier,

Est absent : M. Steeve Raby.

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

Une séance de travail s'est tenue le mercredi 29 mai 2024 au bureau municipal à 19h00.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-06-01 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-06-02 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel modifié (ajout d'une facture INFOPAGE -76,75 \$ et du point 16- b) Congrès FQM – Coût élevé – Municipalité de faible population).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 21 mai 2024.



4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures
 - a) Remboursement du montant de cautionnement – Contrat déneigement – Entreprises Pascal Giroux (15 200 \$ plus taxes applicables) – déjà inclus dans liste
 - b) Vérification – camion de pompier – Garage GILMYR – (176,40 \$ plus taxes applicables)
 - c) Sani-Etchemin – nettoyage trous d’hommes – (2 360, 00 \$ plus taxes applicables)
 - d) Réparation – station eau potable – mise en route - sulfate ferrique – (1 641,50 \$ plus taxes applicables)
 - e) INFOPAGE – (76,75 \$ taxes incluses)
6. Correspondance
 - a) MAMH : Partage du point de la TVQ – Taxe de vente du Québec – 18 501 \$
 - b) Tournoi de golf – Fondation de l’Hôtel-Dieu de Montmagny
 - c) Correspondance CMATV -Offre de services
 - d) Fermeture – guichet automatique Desjardins – Armagh – Suivi
 - e) TREMCA – Journée d’échanges -Changements climatiques – 3 octobre 2024
7. Administratif
 - a) Ministère Sécurité publique – Offre de travaux communautaires - Résolution
 - b) Dossier recouvrement de dette - montant dû à la municipalité – 5 229,07 \$ - orientation.
 - c) Congrès ADMQ – Absence directeur général du 12 au 14 juin 2024.
8. Travaux publics
 - a) Travaux de voirie à effectuer – Priorisation – PAVL
 - b) Suivi des travaux - Fournaise – Nettoyage de rue – Niveleuse – Finalisation travaux toiture
 - c) Soumission – ELECAL – Changement des lumières de rue – Financement FRR
 - d) Demande de soumission pour réfection du mur ouest – Mise à jour
 - e) Mise à jour du PIIRL – Version finale – Mai 2024
 - f) Respect de la réglementation sur les nuisances – Orientation
9. Incendie et sécurité
 - a) Vitesse excessive – signalisation (SL)
10. Eau potable
 - a) Embauche opérateur eau potable – Point sur la situation.
11. Eaux usées
12. Loisirs
 - a) Tables pique-nique endommagées – Réparation
13. Parc des Appalaches
 - a) Invitation -Visite - Parc des Appalaches – 1^{er} juin 2024 - information
14. Héritage
 - a) Formation comité héritage et mandat – Résolution
15. Résolutions diverses
 - a) Résolution – TECQ - Version numéro 7 – Réfection toiture
 - b) Résolution – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Règlement d’implantation – Lourdeur administrative



c) Résolution – Programme PRIMA - Complexe municipal – Changement d'éclairage intérieur – Portes magnétiques

d) Résolution – Autorisation municipale – Travaux Hydro-Québec – Chemin du Lac Laflamme

e) Résolution – Schéma de couverture de protection SI – Résolution – Ministère Sécurité publique – MAMH – Ressources limitées

f) Résolution – Coalition de l'Est – Lien Interrives

g) Congrès FQM – Coût élevé – Impact participation – Municipalité de petite taille

16. Varia

a) Location du logement – Ancienne sacristie – Orientation

17. Période de questions

18. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

2024-06-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance du conseil du 6 mai 2024

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-06-04 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Éric Talbot, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4- APPROBATION DES COMPTES

2024-06-05 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par Styves Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 75 295,05 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5- APPROBATION PAIEMENT DES FACTURES

2024-06-06: APPROBATION PAIEMENT – MONTANT DE CAUTIONNEMENT – ENTREPRISES PASCAL GIROUX - FACTURES – TRANSPORT GILMYR – SANI-ETCHEMIN – SM EAU EXPERT - INFOPAGE

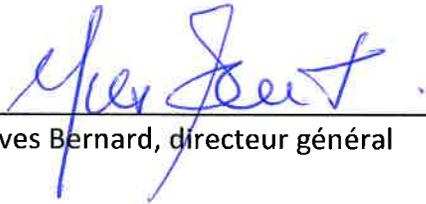
Il est proposé par Monsieur Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise, et résolu d'autoriser le paiement du cautionnement pour le contrat de déneigement (hiver 2023-2024) au montant de 15 200 \$ (plus les taxes) et le paiement des factures suivantes : SM Eau-Expert



(Réparation équipement station eau potable- 1 641,50 \$ plus taxes), Transport GILMYR (Certification camion incendie- 176,40 \$ plus taxes), Sani-Etchemin (Nettoyage trous d'hommes- 2 350,00 \$ plus taxes) et INFOPAGE (avertisseur pompiers – 76,75 \$ (taxes incluses))

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2024-06-05 et 2024-06-06.



Yves Bernard, directeur général

6- CORRESPONDANCE

a) MAMH : Partage d'un point de la TVQ – 18 501 \$

Les membres du conseil sont informés que le montant alloué pour le partage du point de la TVQ sera reçu à la fin mai.

b) Tournoi de golf – Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny.

M. Le maire informe les membres du conseil de la tenue d'un tournoi de golf au profit de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny. Les élus intéressés pour s'y inscrire à titre personnel.

c) Correspondance CMATV – Offre de services

M. le Maire informe les membres du conseil d'un nouveau service de la CMATV (Montmagny). La documentation a été reçue au début du mois de mai à ce propos.

d) Fermeture - Guichet de Desjardins – Suivi

Il est partagé aux membres du conseil municipal, que le mouvement de protestation concernant la diminution de service (fermeture des guichets en zone régionale) prend de l'expansion. Précisément, le conseil municipal de Ste-Euphémie a été sollicité pour soumettre une résolution dénonçant la fermeture des guichets. La direction générale a acheminé la résolution adoptée en mars 2024 au comité CONNEXION-U s'occupant du dossier de mobilisation.

e) TREMCA – Journée d'échange – Changements climatiques – 3 octobre 2024.

Il y aura lieu le 3 octobre prochain, une journée d'échanges concernant les changements climatiques. Cette invitation est destinée aux élus ainsi qu'aux membres des directions générales. Pour ceux et celles qui sont intéressé/e/s.

7- ADMINISTRATIF

2024-06-07 RÉSOLUTION PERMETTANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE OU À SON REPRÉSENTANT/E DÉSIGNÉ/E D'UTILISER LE PROGRAMME DES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES AFIN DE RECOURIR AU SERVICE D'UNE PERSONNE JUDICIARISÉE POUR EFFECTUER DES HEURES DE TRAVAUX POUR DES SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE.



Attendu que la municipalité de Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est une organisation à but non lucratif reconnue par le gouvernement du Québec et du Canada;

Attendu que la municipalité de Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud de par son existence doit offrir des services à ses citoyens/ennes;

Attendu que le recours au programme de travaux communautaires peut aider la municipalité dans l'offre de services à sa population;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Éric Talbot, et résolu d'autoriser la direction générale d'utiliser le programme des travaux communautaires (TC) et de requérir les services d'une personne judiciarisée admissible au programme de TC pour effectuer des travaux pour rendre des services à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-08 RECOUVREMENT DE DETTE AU MONTANT DE 5 229,07 \$ - DOSSIER EX-PERSONNE EMPLOYÉE

Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud se doit de récupérer les montants qui lui sont dus;

Attendu qu'une entente en 2020 a été signée entre une personne employée par la municipalité et un membre de la direction générale et le maire;

Attendu que depuis le mois d'octobre 2023, cette personne n'a donné aucune suite aux tentatives d'entrer en contact avec elle (courrier et téléphone)

Attendu que cette personne doit toujours un montant de 5 229,07 \$ à la municipalité de Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, que le conseil municipal autorise la direction générale de la municipalité de Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, de prendre toute action jugée nécessaire pour récupérer les sommes dues à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

c) Absence du directeur général – 12 au 14 juin 2024 – Congrès ADMQ

Le directeur général informe les membres du conseil municipal qu'il sera absent la semaine prochaine du 12 au 14 juin 2024. Toutefois, le bureau sera ouvert comme à l'habitude le mercredi 12 juin de 9h00 à 16h00 (sauf heure du diner). Il sera toutefois fermé le jeudi matin le 13 juin 2024.

8- TRAVAUX PUBLICS

2024-06-09 RÉOLUTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE À EFFECTUER EN PRIORITÉ EN REGARD D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC POUR LES GROS TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE.

Attendu que des travaux de réparations majeures devront être effectués sur les routes municipales de niveau 1 et 2;

Attendu qu'une priorisation est nécessaire, compte tenu de la capacité financière de la municipalité à assumer les frais importants qui y rattachées à ces réparations;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Éric Talbot, et résolu de prioriser dans l'ordre suivant les travaux à effectuer sur les routes municipales : sur la route Sirois sud



(adjacent au lot # 5 761 995); rue principale Ouest (Cote de la Loutre, adjacent au lot # 5 761 435) et la portion limitrophe avec la municipalité d'Armagh du Rang St-Joseph sur une longueur d'un peu plus de 500 m.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

b) Suivi des travaux – Fournaise - Nettoyage de rues – Niveleuse – Finalisation toiture travaux de toiture.

Le directeur général fait le point sur les différents travaux complétés (nettoyage de rues et vidanges des trous d'homme) et à venir (Niveleuse, fournaise et toiture).

2024-06-10 RÉOLUTION POUR LE CHANGEMENT DE LUMIÈRES DE RUE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE ELECAL (STE-MARIE-DE-BEAUCE)

Attendu que l'entreprise ELECAL a produit une soumission pour le remplacement des lumières de rue (44) de la municipalité au montant de 19 161,00 \$ (plus les taxes);
Attendu que ce changement permettra d'effectuer des économies significatives sur les dépenses en éclairage de rue de la municipalité;
Attendu que cet investissement sera remboursé via les économies effectuées dans une période d'un peu moins de sept (7) ans;
Attendu que le choix des lumières s'est effectué en tenant en compte la présence de l'observatoire situé sur la route St-Pierre;
Attendu qu'une demande du FFR (volet 2) sera effectuée afin de déboursée une partie du coût supplémentaire en lien avec le choix des lumières afin d'éviter au maximum la pollution lumineuse pour l'observatoire ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Daniel Mercier et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise ÉLECAL au montant de 19 161,00 (plus les taxes applicables) pour le remplacement des lumières de rue et de demander le soutien financier du FRR volet 2 pour la partie du coût supplémentaire qu'occasionnera le choix des luminaires de 2 200 K.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

d) Demande de soumission pour réfection du mur ouest – Mise à jour.

Le directeur général informe les membres du conseil qu'une demande de soumission mise à jour a été acheminée à deux entreprises ayant offerts leurs services l'année dernière pour la réparation du mur ouest du complexe municipal. Un retour de leur part a été demandé pour les deux entrepreneurs pour le 10 juin 2024.

e) Mise à jour du PIIRL – Version finale – Mai 2024

Une mise à jour du PIIRL (ponceaux et autres) a été remis aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance. Le document reçu a été mis à jour au mois de mai 2024 et donnent des informations générales sur l'état des ponceaux de notre municipalité. Aucune action n'est prise par la conseil municipal.

2024-06-11 : RÉOLUTION POUR DEMANDER DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'INSPECTEUR/TRICE MUNICIPALE AFIN D'INTERVENIR PLUS EFFICACEMENT DANS LE DOSSIERS DES NUISANCES AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD



Attendu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud fait face à des enjeux importants en lien avec le respect de la réglementation municipale en vigueur;
Attendu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud utilise les services d'un inspecteur municipal offert par la MRC de Montmagny;
Attendu que les besoins de la municipalité actuellement sont supérieurs à l'offre de service de l'inspecteur municipal de la MRC;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux, et résolu de demander, via la présente résolution un nombre d'heures supplémentaires (10 heures par mois pour les 3 prochains mois) pour les services de l'inspecteur municipal de la MRC afin de répondre aux besoins de la municipalité pour le respect de la réglementation en vigueur. Il est également résolu de demander à la direction générale d'acheminer un publipostage à la population de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud afin de leur rappeler les exigences en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9. SÉCURITÉ ET INCENDIE

2024-06-12 RÉOLUTION CONCERNANT LA VITESSE EXCESSIVE SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE LA STATION.

Attendu que le secteur de la rue Principale Ouest à la hauteur de la route de la Station représente un enjeu de sécurité pour la population du secteur en regard de la vitesse excessive;
Attendu qu'une signalisation additionnelle a été ajoutée l'année dernière et que celle-ci ne rencontre pas nécessairement les objectifs attendus;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander officiellement par écrit la collaboration de la Sureté du Québec pour une activité de sensibilisation à la sécurité à cette intersection (municipalité et corps policier) et de demander à la direction générale de solliciter du matériel de communication/sensibilisation à la SAAQ (pancartes, équipement et autres) pour les installer à cette intersection afin d'accroître la sécurité des passants.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10. EAU POTABLE

a) Embauche opérateur eau potable – Point sur la situation

Le directeur général informe les membres du conseil municipal de la situation concernant l'embauche du futur opérateur eau potable et eaux usées. M. le Maire a effectué une relance et une rencontre avec le candidat devrait avoir lieu cette semaine.

11 – EAUX USÉES

Il n'y aucun point sous cet aspect.

12 - LOISIRS

a) Tables à pique-nique brisées – Réparation



Des tables à pique-nique près du chalet des loisirs nécessiteraient des réparations. Notre employé municipal sera informé et nous tiendra au courant pour la suite des choses.

13 - PARC DES APPALACHES

a) Invitation – Visite – Parc des Appalaches – Information

Le comité de direction du Parc des Appalaches a effectué une journée de visite le 1^{er} juin des emplacements du Parc avec un repas fourni. L'information a été partagée aux membres du conseil lors de la séance de travail.

14- HÉRITAGE

2024-06-13 RÉOLUTION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'AVENIR DE LA SALLE DE L'HÉRITAGE ET DU LOGEMENT – ANCIENNE ÉGLISE ET SACRISTIE

Attendu que la salle de l'Héritage représente un bâtiment historiquement significatif pour une bonne partie de la population de la municipalité;

Attendu que le bâtiment appartient à la municipalité depuis 2015 ayant fait l'objet d'une cession à la municipalité par la Fabrique de Ste-Euphémie;

Attendu que l'entretien de ce bâtiment représente des coûts importants et qu'un état général de la structure devrait être fait afin de planifier l'avenir du bâtiment;

Attendu qu'un carnet de santé a été demandé et est actuellement en production par une firme spécialisée et qu'un rapport devrait être déposé d'ici la mi-juillet 2024;

Attendu qu'une décision concernant l'avenir de ce bâtiment devra faire l'objet d'une consultation élargie auprès de la population de Ste-Euphémie afin de tenir en compte du plus d'opinions possibles;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise et résolu ce qui suit :

Que le conseil municipal ordonne la formation du comité sur l'avenir de l'Héritage dont le mandat sera de collecter et d'analyser toute l'information pertinente et nécessaire en vue de soumettre une recommandation au conseil municipal sur l'avenir du bâtiment. Le comité pourra effectuer des consultations publiques, des sondages, des rencontres avec des citoyens/ennes et/ou tout autre moyen qu'il juge nécessaire et raisonnable pour répondre à son mandat;

Que le comité sera composé de cinq (5) membres dont 2 conseillers municipaux et 3 représentant/e/s de la population. Chacune des nominations des membres du comité sera effectuée par résolution. Elle devra être entérinée par un vote à la majorité simple du conseil municipal. Le conseil municipal s'attend à ce que la composition du comité soit représentatif de la population de la municipalité.

Que le comité devra étudier, sans s'y limiter, les avenues suivantes quant au bâtiment : l'abdication ou l'aliénation ou la conservation ou la rénovation ou la démolition ou la modification d'usage ou en tout ou en partie du bâtiment. Un rapport devra être soumis par écrit par le comité d'ici le 31 décembre 2025 et pourra faire l'objet d'une séance spéciale du Conseil municipal au début de 2026;

Que la direction générale de la municipalité fournisse, lorsque demandée, toute documentation ou information nécessaire pour permettre de faciliter l'exécution du mandat du comité;

Que la municipalité demande la collaboration de la Fabrique de Ste-Euphémie afin de permettre aux membres du comité de répondre à leur mandat en leur fournissant des documents ou autres informations, s'il y a lieu, concernant l'historique et la situation du bâtiment;



Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

15- RÉOLUTIONS DIVERSES

2024-06-14 RÉOLUTION TECQ VERSION # 7 POUR FINANCEMENT DE LA TOITURE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; ♣
Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 07 à venir et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à maintenir le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-15 : RÉOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER LA RÉGLEMENTATION SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS AU PRÉALABLE – SOUTIEN

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;



CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité; CONSIDÉRANT qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore



plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Mercier, appuyé par monsieur Styves Laprise,

IL EST RESOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC; et

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction; et

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population; et

DE DEMANDER aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-16 RÉOLUTION MODIFICATION DEMANDE POUR PROGRAMME PRIMA – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ/E/S.

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est une municipalité amie des aîné/e/s depuis plusieurs années;

Attendu que la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud possède une politique des aîné/e/s ainsi que d'un plan d'action récent;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;



Attendu que le conseil municipal souhaite demander du soutien financier pour des rénovations majeures au complexe municipal (portes extérieures avec accès contrôlé (entrée magnétique) et éclairage intérieur) et un monte-personne pour accès au 2^e étage;
Attendu que cette demande constitue une modification à une précédente demande de soutien financier pour le programme PRIMA;

Attendu que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Attendu que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Denis Laprise et résolu ce qui suit :

Que la municipalité effectue une demande de modification pour le programme PRIMA et qu'elle autorise le dépôt de celle-ci auprès des intervenants autorisés PRIMA de plus, mandate la direction générale a effectuée des demandes d'estimation de prix pour la complétion de ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-17 RÉOLUTION CONCERNANT AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MEMBRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT LES DOCUMENTS SOUMIS PAR HYDRO-QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION MUNICIPALES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE

Attendu que la société d'État doit effectuer des travaux d'entretien, de réfection et de prolongement de réseau sur le territoire de la municipalité de façon assez régulière;
Attendu que la société d'État doit demander à certaines occasions une autorisation municipale pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Eric Talbot et résolu d'autoriser le directeur général à signer les documents soumis par Hydro-Québec (consentement municipal) pour les travaux à effectuer au chemin du Lac Laflamme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-18 RÉOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE PROTECTION INCENDIE ET DES MOYENS LIMITÉS POUR SA MISE EN ŒUVRE ET DES IMPACTS POTENTIELS SUR LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risque a été adopté le 21 mai 2024 par la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu que les élus de la municipalité ont souligné de grandes réserves quant au respect intégral et en continu du projet de schéma de couverture de risque d'incendie tel que le document élaboré et proposé par le coordonnateur de la sécurité incendie de la MRC de Montmagny notant, entre autres, une problématique de rétention du personnel et des exigences temporelles d'intervention de l'équipe incendie;

Attendu que les membres du conseil ont souligné également les exigences financières importantes demandées versus les moyens financiers accessibles d'une petite municipalité comme la nôtre;

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent informer le MAMH ainsi que le MSP des observations formulées plus haut;



Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier et résolu de mandater la direction générale d'informer le MAMH et le MSP des réserves formulées par le conseil de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud en leur acheminant la présente résolution et d'envoyer une copie de résolution à la directrice générale de la MRC de Montmagny ainsi qu'au coordonnateur de la sécurité incendie de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-19 RÉOLUTION EN SUPPORT À LA COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

16- VARIA

2024-06-20 RÉOLUTION POUR ACHEMINER AVIS AU LOCATAIRE DU 251 A, RUE PRINCIPALE EST CONCERNANT LA NON RECONDUCTION DE LOCATION DU LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024;



Attendu que l'avenir du bâtiment au 251 et 251 A rue Principale est incertain;
Attendu que la compagnie d'assurance a mentionné des enjeux potentiels de sécurité en lien avec la présence d'un locataire;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu d'autoriser la direction générale d'acheminer un avis au locataire actuel du 251 A, rue Principale Est, concernant la non reconduction de la location de son logement au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-21 RÉOLUTION CONCERNANT L'IMPORTANCE DU MONTANT DEMANDÉ POUR L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM – ENJEU DE PARTICIPATION

Attendu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est membre de la FQM;

Attendu que la FQM tient un congrès annuel pour ses membres et qu'un montant d'inscription est demandé;

Attendu que le montant d'inscription demandé représente une somme importante pour les petites municipalités;

Il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'informer par écrit le comité organisateur du congrès ainsi que le conseil de la FQM du montant important à déboursier pour l'inscription au congrès et que cela peut poser des enjeux importants pour les petites municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

17- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue.

19- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-22 : RÉOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu de demander à M. le maire de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La séance est levée à 21h00

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Yves Bernard

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 juin 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié suite à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024.

